

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-trois, à dix huit heures et trente minutes, se sont réunis en séance extraordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation :

27 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation :

27 juillet 2023

Date d'affichage de la délibération : 31 juillet 2023**Nombre de Conseillers**

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 18 |
| Présents | 10 |
| Votants | 10 |

Membres présents

| | | |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| Chantal BOUTEAU | Patrick BRION | Vincent CHEVILLOT |
| Pascal COQUEREAU | Michelle ÉBOULEAU | François GARNIER |
| Valérie GARRY | Sylvie GONSARD | Nathalie HOUSSEAU |
| Pierre HUBERT | Alain LALANDE | Martine LEROUX |
| Jean-Baptiste LERUEZ | Cathy PIVRON | Fabienne SCHMITT |
| Catherine TAUREAU | Benoît TESSÉ | Joëlle VIARD |

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Martine LEROUX, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ

Membres absents non excusés :**Procurations :**

Secrétaire de séance : François GARNIER

DCM 2023-49 RETRAIT DE LA DELIBERATION DCM 2023-41 RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES AD 103 ET AD 104

Suite à l'erreur matérielle de la délibération DCM 2023-41, votée le 28 juin 2023, et relative à l'exercice du droit de préemption suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles AD 103 et AD 104 : la référence à l'article R213-10 du Code de l'Urbanisme est erronée, l'article visé est le R 213-8b ;

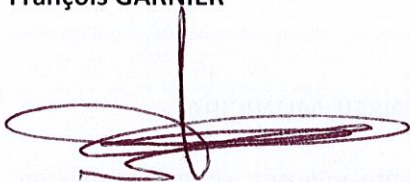
Vu la délibération n°2020-20 en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire suivant l'article L2122-22 du CGCT, notamment celle d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Il est proposé le retrait de la délibération DCM 2023-41.

Les conseillers sont informés que Mme le Maire prend un arrêté afin d'exercer le droit de préemption des parcelles AD 103 et AD 104.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le retrait de la délibération.

**Le secrétaire de séance
François GARNIER**



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

**Madame le Maire,
Catherine TAUREAU**

